

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JANVIER 2012

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CRECHE DE NOTRE-DAME-DE-VAULX

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de subvention de cette structure considérant la fréquentation régulière d'un enfant de la commune.

Le Conseil Municipal fixe à 130 € le montant de la subvention qui correspond aux mêmes critères de participation de la halte garderie de Saint-Georges-de-Commiers.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT ET A L'INSTALLATION DE L'ANTENNE MATHEYSINE DE RADIO MONT AIGUILLE

La municipalité est sollicitée pour contribuer aux frais de fonctionnement et d'installation de l'antenne Matheysine de Radio Mont Aiguille.

Le Conseil Municipal n'est pas hostile à accompagner cette structure qui présente un intérêt certain pour le plateau matheysin mais souhaite obtenir des précisions quant au coût des dépenses engagées annuellement tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Matheysine qui a été également sollicitée afin de connaître la suite qui a été réservée à la demande.

MODIFICATION N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. RHONE Maxime a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et que l'enquête publique aura lieu du 30 janvier au 1^{er} mars inclus permettant au public de consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire-Enquêteur assurera 3 permanences en Mairie, les 30 janvier, 10 février et 1^{er} mars de 9 h à 12 h.

PROJET DE MISE EN PLACE DE MOLOKS SUR LA COMMUNE

M. Reynier-Poët, Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers présente au Conseil Municipal le produit « molok » et ses avantages.

Voici le résumé de la présentation de M. Reynier-Poët :

« Le molok est un container d'une contenance de 5 m³ partiellement enterré (voir photos ci-après) et concerne environ 80 habitants.

La Municipalité doit déterminer les emplacements qu'elle fera valider par le S.I.C.T.D.M. car l'implantation doit répondre à plusieurs critères : absence de réseaux aériens et/ou enterrés, zone de stationnement pour permettre aux usagers le dépôt des sacs poubelles en toute sécurité, conditions de collecte du camion qui ne gênent pas la sécurité routière, etc.

Le coût du molok est de 2.000 € financé à 50 % par le S.I.C.T.D.M., l'implantation est à la charge exclusive de la Municipalité.

.../...

La Municipalité peut prétendre à 10 moloks et doit réfléchir sur l'implantation pour desservir au mieux l'ensemble des hameaux.



L'intérêt de l'installation de ces containers semi-enterrés :

Pour le citoyen : faire un acte qui, comme le tri, contribue à une meilleure organisation et à une baisse du coût des ordures ménagères, ne plus avoir de bacs qui traînent susceptibles d'être renversés par le vent ou des chiens,

Pour l'usager : ne plus avoir de poubelles ni d'odeur à la maison, ne plus avoir de rendez-vous avec le camion de ramassage à heure et jour fixe, plus de problèmes avec la neige, pas de limitation de place en cas de circonstances exceptionnelles à la maison (fête par ex)

Pour les collectivités : réduire le coût de la collecte et optimiser les tournées de collecte en fonction du remplissage, collecte en continue donc plus d'obligation de passer tel jour à telle heure ».



Le Conseil Municipal remercie M. Renier-Poët pour son exposé et décide de programmer cette installation de moloks avant la fin de l'année 2012.

Une large campagne d'information sera engagée auprès de la population en temps voulu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 15.